

Décision n° 2022-DEC-116

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'UTILISATION POUR LE LOGICIEL ARCHIVISTIQUE AVENIO AVEC LA SOCIETE DI'X

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire appel à une société extérieure pour l'utilisation du logiciel AVENIO ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat d'utilisation pour le logiciel AVENIO relatif à la gestion des archives communales avec la société DI'X, située 10 boulevard Paul Chabas à Avignon ;

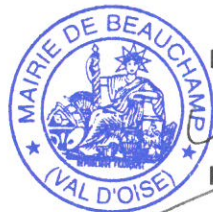
Article 2 : Pour l'utilisation de ce logiciel, la commune s'acquittera de la somme de zéro (0) euro (utilisation de la version gratuite) ;

Article 3 : Le contrat d'utilisation prend effet à compter de la signature par les deux parties pour une durée d'un (1) an renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction pour une période d'un (1) an ;

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 5 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le **30 SEP. 2022**



Le Maire,

Françoise NORDMANN